

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du VENDREDI 18 JANVIER 2019**

Convocation du 10 janvier 2019

**Conseillers en exercice : 14 Présents : 9    Votants : 9 + 3 pouvoirs**

Le dix huit janvier deux mil dix-neuf à dix huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire.

Etaient Présents :

**CAUCHY Emmanuel, MATHON Patrice, LECUYER Mathilde, CRESPEAU Martial, BELLIERE Jean-Pierre, GRANCHER Sébastien, HEBERT DE BEAUVOIR Charles- Henri, LEROND Isabelle, ROSAY Laëtitia**

Absents excusés :

**DELBROUCK Jean donnant pouvoir à MATHON Patrice  
BOUVAERT Florence donnant pouvoir à CRESPEAU Martial  
CHEVALIER Maryse donnant pouvoir à LECUYER Mathilde  
DESAUBRY Maud**

Absent :

**MAHEUT Sylvain**

Formant la majorité des membres en exercice. Mathilde LECUYER a été élue secrétaire de séance

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le compte-rendu de la séance en date du 07.12.2018 transmis aux élus par voie postale.

**VOTANTS : 9    ABSTENTION : 0    CONTRE : 0    POUR : 9 + 3**

Il est procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

### **TRAVAUX VRD / réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement rue du Colombier :** **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE HERICOURT EN CAUX** **ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU et d'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL pour la réalisation des travaux** **VRD et de réseaux rue et sente du Colombier**

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique et au vu de la technicité du projet, Monsieur le Maire propose aux membres la possibilité avec les services du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du CAUX CENTRAL **de mettre en place un groupement de commande :**

- la Commune d'Héricourt prenant à sa charge les travaux d'enrobés et la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue du Colombier,
- le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à sa charge le renouvellement de la canalisation d'eau potable (canalisation en amiante ciment) et l'extension du réseau d'assainissement rue du Colombier.

Il est donc proposé de réaliser ces travaux en groupement de commande afin de faciliter la réalisation de ces travaux (tranchée commune) et optimiser les dépenses des deux structures.

Le Syndicat du CAUX CENTRAL serait « coordonnateur de ce projet » avec pour mission des règles prévues par le Code des Marchés Publics de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence :

- définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- élaborer ou faire toutes les études nécessaires à la réalisation des prestations,
- élaborer le cahier des charges, définir les critères de jugement,
- assurer l'envoi à la publicisation des avis d'appel public à concurrence,
- assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures,
- l'ouverture des plis, le jugement des offres, l'organisation et la conduite de l'analyse des candidatures et offres,
- l'organisation de l'attribution du marché,
- procéder éventuellement à des mises au point des marchés,
- rédaction d'un rapport de présentation du marché,
- l'information des candidats non retenus du rejet de leur offre,
- publication des avis d'attribution,
- la signature, la notification ainsi que l'exécution des marchés,
- transmission au contrôle de légalité des documents nécessaires à l'exécution des marchés,
- procéder aux éventuelles révisions de prix,
- passer les avenants,
- procéder à l'acceptation et à l'agrément du ou des sous-traitants pour le compte du groupement de commandes
- d'achever la procédure en application des articles 79 à 85 du Code des Marchés Publics

Il est proposé :

- d'établir une convention de groupement de commande conjointe entre notre Collectivité et le CAUX CENTRAL définissant l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités financières tout et autant pour notre Collectivité de bénéficier du reversement des participations financières des différents organismes publics.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide cette décision et autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre la Commune de Héricourt en Caux et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux CENTRAL,
- Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

**VOTANTS : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 3**

## **DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIERE TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DU COLOMBIER**

Monsieur CAUCHY revient sur le PROGRAMME DE TRAVAUX à réaliser rue et sente du Colombier, en rappelle les caractéristiques :

- **Travaux de voirie pris en charge par la Commune d'Héricourt en Caux** pour un montant estimé à 76 606.60 € HT soit 91 927.92 € TTC (financé à hauteur de 45 % par les organismes publics – DETR et Département),
- **Renouvellement de la canalisation d'eau potable** au regard de son matériau (amiante ciment) et la nécessité de réaliser une **extension du réseau d'assainissement des eaux usées pris en charge par le Syndicat Mixte du CAUX CENTRAL**,
- Et enfin la **pose de canalisations d'eaux pluviales** dont la maîtrise d'ouvrage devait être réalisée par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, St Valery et Veulettes mais lequel s'est désisté suite à un désengagement financier des services de l'Agence de l'Eau : il a donc été décidé lors de la séance du 06 avril 2018 que la **Commune d'Héricourt en Caux prendrait en charge** cette partie de travaux correspondante à une estimation financière de 136 967.69 € HT soit 164 361.26 € TTC (fourniture et pose de canalisation béton armé pour tuyau de 300 : 900 ml, construction de tête de pont pour tuyau de 300, construction de regards de visite pour canalisation de 600 x 600, construction de regards de visite pour canalisation de 1000, raccordement au réseau existant, fourniture et pose de bouche d'égout, fourniture et pose de recouvrement de regards en caillebotis, fourniture et pose de recouvrement tampon fonte, réfection de chaussée, béton coffré ou mur stepoch, plan de recollement).

Considérant le désengagement financier de l'Agence de l'Eau sur ce type d'opérations, il convient donc de trouver d'autres financements possibles tout en sachant que les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux ne prennent pas en charge cette nature de travaux

Au vu de cette charge supplémentaire incombant à la Commune non prévue et venant hypothéquer le programme d'investissement ainsi que le budget communal, Monsieur le Maire propose de solliciter :

- **les services du Département pour l'inscription aux droits attribués à l'aide sur le nouveau programme 2019 pour un montant estimatif de 136 967.69 € HT soit 164 361.26 € TTC,**
- **ainsi que Madame la Sénatrice, Mme CANAYER Agnès au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 pour un montant estimatif de 136 967.69 € HT soit 164 361.26 € TTC.**

Les membres présents, à l'unanimité, émettent un avis favorable et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le financement de cette opération sera assuré, outre une éventuelle participation au titre du Département et de la DSIL par un prélèvement sur fonds libre et fera l'objet d'une inscription au BP2019 en section d'investissement.

Les membres présents, à l'unanimité, émettent un avis favorable et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**VOTANTS : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 3**

## **PROJETS ELIGIBLES AU TITRE DU DEPARTEMENT : DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE : aide à l'acquisition de matériel de voirie**

Considérant

- la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule de type FOURGON pour l'entretien de la voirie communale (celui existant étant obsolète),
- ce type de projet est éligible à une participation financière du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire présente aux membres plusieurs propositions et après échanges de vues, il est décidé de retenir le devis présentant les caractéristiques techniques et financières suivantes :

- Véhicule citroën Berlingo Fourgon driver  
Le coût total de ce véhicule est estimé à 15 382.33 € HT soit 18 458.80 € TTC incluant les frais de carte grise et de mise en circulation

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Sollicitent les services du Département l'inscription aux droit attribués à l'aide sur le programme pour cette acquisition d'une estimation financière de 15 382.33 € HT / 18 458.80 € TTC
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Par ailleurs il est remarqué par un membre du Conseil Municipal d'étudier la possibilité que ce véhicule puisse être électrique.

Le financement de cette opération sera assuré, outre une éventuelle participation du Département par un prélèvement sur fonds libre et fera l'objet d'une inscription au BP2019 en section d'investissement.

**VOTANTS : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 3**

## **ADMISSION EN NON-VALEURS**

Considérant la créance relative à une taxe d'urbanisme d'un montant de 168 € pour laquelle le Comptable du Trésor n'a pu aboutir au recouvrement, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur du titre émis à l'article comptable 10223 ainsi que l'autorisation d'inscrire la dépense à l'article 6541 « Créance admise en non valeur » pour un montant de 168 €. L'admission en non valeur n'annule pas la dette du redevable ; si des éléments nouveaux sont portés à la connaissance du comptable lui permettant de relancer les poursuites, le recouvrement qui en résulterait serait reversé à notre Collectivité.

**VOTANTS : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 3**

## **INSCRIPTION CHEMINS AU PDIPR - PDESI**

Monsieur le Maire informe les membres d'une demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) émanant des services de la Communauté de Communes la Côte d'Albâtre de 3 chemins ruraux situés sur notre Commune et en présente le contenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

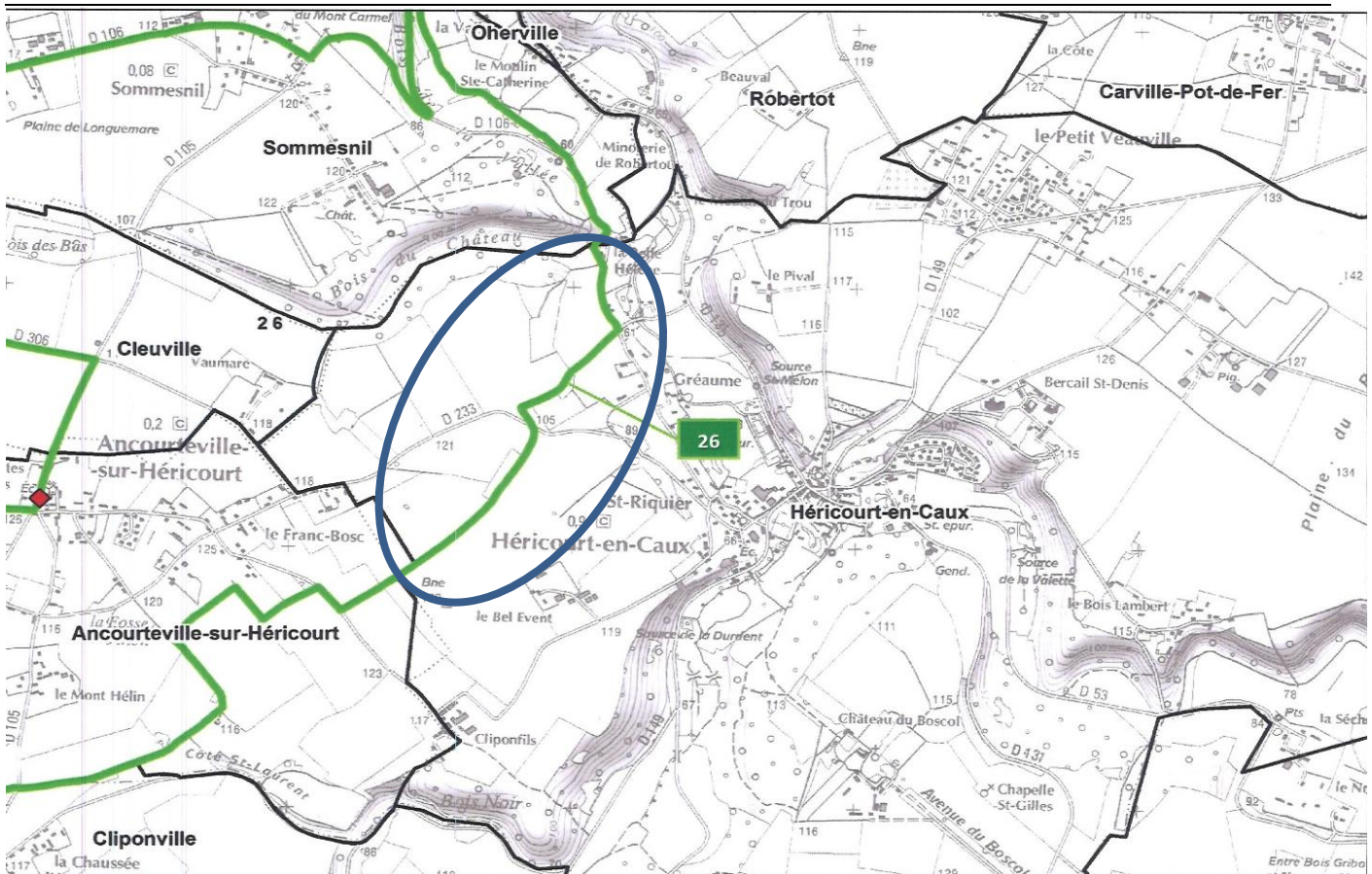
Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22.07.1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit N°2004-1343 du 09.12.2004 relative notamment à l'inclusion du PDIPR du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires aux sports de nature (PDESI)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- acceptent l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des voies concernées par la traversée de l'itinéraire N° 26 sur le territoire de notre Commune : il s'agit de :

| Type voie | Section cadastrale | NOM                    |
|-----------|--------------------|------------------------|
| CR        | ZC6                |                        |
| CVO 9     | C                  | D'Ancourteville        |
| CR        | C                  | De Gréaume à Sommesnil |



- s'engagent à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- s'engagent également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- s'engagent à conserver leur caractère public,
- prennent acte que l'inscription des chemins ruraux du PDIPR vaut inscription au PDESI.

**VOTANTS : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 3**

## **RAPPORT DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

### **Commission Affaires scolaires**

Monsieur Mathon, Responsable de la Commission fait part des points suivants :

- les travaux d'agrandissement des locaux destinés à la restauration scolaire ayant pour objectif d'agrandir la partie salle à manger comprenant : fermeture du patio actuel, installation d'une façade avec fenêtre dans l'alignement de celles existantes, réalisation d'une dalle de béton sur l'ensemble de la surface ainsi que la pose de la toiture sont terminés permettant aux élèves depuis le début de l'année 2019, de bénéficier d'une extension de 13 m<sup>2</sup> de la partie restauration scolaire,
- programmation de dates de pré inscription pour la rentrée scolaire 2019 pour les élèves nés en 2016 : lundi 04, mardi 05 et jeudi 21 février prochain de 16 h à 19 h 00 en Mairie ; à l'issue de cette pré inscription obligatoire en Mairie, l'inscription définitive se fera auprès de la Directrice les jeudi 28 février et mardi 05 mars au sein de l'Ecole la Ronde des Couleurs.

### **Commission GESTION DU PERSONNEL**

#### **RECRUTEMENT AGENT ESPACES VERTS / SERVICES TECHNIQUES**

Considérant la mise en place de nouveaux types de contrats aidés, le Parcours Emploi Compétence (PEC) et la signature d'une convention avec les services Pôle Emploi permettant le recrutement d'un agent (cf délibération en date du 07.12.2018),

Mme LECUYER responsable de la Commission Gestion du Personnel indique que suite à différents entretiens, le choix s'est porté sur la candidature de Monsieur LOISON Pierre, recruté depuis le 01 janvier 2019 dans le cadre de ce nouveau type de contrat :

- en qualité d'Agent des Services Techniques, des bâtiments communaux et espaces verts afin d'exécuter des travaux d'entretien des bâtiments communaux et espaces verts,
- à raison de 35 h hebdomadaire,
- d'une durée déterminée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois maximum,
- rémunération prise en charge par l'Etat sur une durée hebdo de 20 h au taux de 60 % avec exonération des charges sociales et fiscales.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**VOTANTS : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 3**

### **Commission Culture Communication Service Jeunesse**

#### **ACCUEIL DE LOISIRS**

Dans le cadre de la session du mois de FEVRIER proposée par le Bureau d'Animation, différentes activités seront proposées sur le thème « LE SALON DE L'AGRICULTURE » : réalisation d'une maquette de ferme, bijoux en lin, cave à œufs, atelier cuisine tous les jours pour confectionner les goûters ...

Ces séances d'activité seront proposées par demi-journées (2 après midi minimum sur la durée de l'accueil) ainsi qu'à la journée complète (2 journées minimum sur la durée de l'accueil) avec l'obligation de remplir au préalable le dossier d'inscription composé de la feuille de renseignements, la fiche sanitaire avec la photocopie des vaccins, la fiche d'inscription en cochant les jours choisis et l'autorisation parentale.

#### **Programme particulier / tarif :**

Mardi 12 février 2019 : **repas réalisé dans le cadre des activités** => pas de commande Convivio

Mercredi 13 février 2019 : **sortie à la ferme Au fil des Saisons**

(à Amfreville-les-Champs)

=> AUCUNE MODIFICATION TARIFAIRE POUR CES 2 JOURNEES D'ACTIVITES EXCEPTIONNELLES

Il est rappelé par ailleurs qu'en CAS D'ABSENCE, la nécessité de prévenir le bureau d'animation 48 h à l'avance pour que la journée ne soit pas facturée. Si votre enfant est malade ou absent le matin même la demi-journée sera facturée avec une déduction de 4.60 €.

**VOTANTS : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 3**

#### **CONTROLE DES SERVICES DE LA CAF ACCUEIL LOISIRS EXTRASCOLAIRE**

Un contrôle des services de la CAF s'est déroulé le 13 novembre 2018 auprès du Service Jeunesse de la Maison de l'Animation concernant le bilan de l'année 2017,

Mme LECUYER Mathilde, responsable de la Commission Jeunesse, en présente le rapport :

| <b>ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE</b>   |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources pour l'ensemble des activités et pour l'ensemble des enfants (enfants hors Commune et ½ journée)</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages INTERNET visant le service couvert par la convention d'objectifs et de financement.</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Recueillir l'autorisation auprès des familles pour utiliser Cdap (collecte des ressources des familles) et informer ces familles des possibilités d'opposition à la consultation de ces informations.</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecter le régime d'appartenance des bénéficiaires à la branche famille,</li> <li>Distinguer dans les déclarations les heures du régime général, des heures des autres régimes jusqu'au renouvellement de la convention ou signature d'un avenant. Au-delà, il ne sera plus nécessaire de distinguer les différents régimes de la branche famille puisque le taux sera défini par la Convention</li> <li>Conventionner avec la MSA pour percevoir la prestation de service pour les enfants relevant de ce régime.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Un trop perçu de 77 euros, correspondant à un versement de la CAF pour des heures/enfants issus d'une famille affiliée à la MSA et non à la CAF =&gt; reversement à la CAF</li> </ul>   |

Au vu de ce rapport, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident :

**1. la révision de la grille tarifaire des activités extrascolaires bénéficiant d'un versement de la prestation de service ALSH à compter du 01 janvier 2019 concernant :**

- ❖ l'application d'une dégressivité des tarifs à la ½ journée et à la journée pour les familles résidant hors-commune, sur la base du quotient familial (QF),
- ❖ l'application d'une dégressivité des tarifs à la ½ journée pour les familles héricourtaises.

Les nouveaux tarifs proposés sont surlignés en jaune :

| <b>QUOTIENT FAMILIAL</b>                    | <b>1er enfant<br/>1 journée</b> | <b>2ème enfant<br/>1 journée</b> | <b>3ème enfant<br/>1 journée</b> | <b>1/2 journée</b> |
|---|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| <b>QF 1 (0 à 760€)</b>                      | 8,70€                           | 7,90€                            | 7€                               | 4€                 |
| <b>QF 2 (761 à 900€)</b>                    | 9,65€                           | 8,75€                            | 7,85€                            | 4,40€              |
| <b>QF 3 (901€ et +)</b>                     | 10.70€                          | 9,70€                            | 8,70€                            | 4,80€              |
| <b>Hors commune<br/>QF4 (0 à 760€)</b>      | 12,10€                          | 11.20€                           | 10.30€                           | 4.40€              |
| <b>Hors commune<br/>QF5 (761 € et plus)</b> | 13.30€                          | 12.30€                           | 11.30€                           | 4.80€              |

Il est rappelé que cette grille tarifaire sera appliquée selon le règlement de l'ALSH en vigueur.

**2. la régularisation auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales suite à un trop perçu de 77 euros pour des heures/enfants issus d'une famille affiliée à la MSA et non à la CAF / Reversement auprès de la CAF**

**3. projet de mise en place d'une convention avec les services de la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la politique familiale de la Commune à destination des familles relevant du régime MSA**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

**VOTANTS : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 3**



## Commission Publications, Manifestations et Vie associative

Dissolution de l'Association CREA TOUT AGE // création de 2 associations reprenant les activités de Créa Tout Age : l'une les ATELIERS DE SOPHIE pour les loisirs créatifs (présidente Mme BERTOIS Sophie) et la seconde BABY CAUX pour les associations maternelles (présidente Mme MAILLARD Delphine).

### PROJET RESEAU TELEPHONIE MOBILE

Dans le cadre de l'optimisation du réseau de téléphonie mobile sur notre territoire, Monsieur CAUCHY fait part aux membres de l'étude en cours en collaboration avec les services d'ORANGE de l'implantation d'un nouvel équipement permettant d'améliorer la réception téléphonique mobile.

### RENOVATION DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE D'HERICOURT EN CAUX

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du CAUX CENTRAL, propriétaire de l'usine de traitement d'eau potable située 20 rue Gaston de Beauvoir, a déposé ce 15 janvier en Mairie, une demande de permis de construire pour des travaux d'extension (surface créée de 380 m<sup>2</sup> sur 310 m<sup>2</sup> déjà existante) et de modernisation de ce site Monsieur le Maire en présente les grandes lignes :

Ce projet s'inscrit dans le prolongement ouest de l'usine existante sous la forme d'un nouveau bâtiment ; cette construction est une modernisation des installations déjà existantes ; ainsi l'ensemble de la hauteur de rez de chaussée est en béton lasuré de teinte anthracite et le niveau supérieur du nouveau bâtiment est habillé d'un bardage métallique plan de teinte aluminium.

L'ensemble des façades est reprise et peinte (peinture minérale mat anthracite), les pavillons d'entrée et d'accès du nouveau bâtiment sont en acier autopatinable de type Cor-ten.

Ce nouveau bâtiment intégrera une unité de décarbonatation ainsi qu'une unité de traitement des pesticides et ultérieurement une unité de traitement des nitrates ; l'architecture s'intégrant dans l'environnement et étant validée par l'Architecte des Bâtiments de France. Une clôture neuve de type treillis soudé rigide plastifié gris sera installée.



1. Le premier pavillon marque l'entrée 2.. Le recul par rapport au bâtiment existant permet de cacher les ouvrages disparates 3... Le Hall en bois protège l'escalier de distribution des terrasses 4. ... L'étage en polycarbonate et la toiture 'plate' cherche à faire disparaître l'architecture dans ce paysage de colline boisée.

**USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE –HERICOURT EN CAUX – ATELIER PAM - AOUT 2018**



Rien ne restant à l'ordre du jour, M. CAUCHY déclare la session close